

La lettre aux Noyellois

Novembre 2020



**Solidaires, mobilisés, proches de vous,
vos élus sont là, avec vous et pour vous**

Chères Noyelloises,
chers Noyellois,

Qui aurait pensé
qu'en cette fin

d'année 2020 je vous adresserai cette
« Lettre aux Noyellois » dans un contexte
sanitaire comme nous le connaissons.

La pandémie persiste, le virus est toujours
présent, nous touche, touche nos proches,
plus que jamais il faut être vigilants, mais
aussi solidaires.

Le Président de la République, dans son
allocution télévisée du mercredi 28 octobre,
nous l'a indiqué : **nous sommes entrés
dans un deuxième confinement
national depuis ce 29 octobre minuit.
Les déplacements sont donc très limités.**

Vous trouverez joint à cette lettre une
attestation autorisant les déplacements
exceptionnels, si besoin elle peut être
recopiée sur papier libre.

Certes beaucoup peuvent travailler, les
écoles sont ouvertes (sauf universités), les
services publics sont assurés, mais beaucoup
de noyellois connaissent ou vont connaître
des difficultés économiques.

Sur le plan de la commune notre pépiniériste,
notre cafetier, notre coiffeuse, notre
auto-école et bien d'autres entrepreneurs ou
artisans se retrouvent aujourd'hui contraints
de fermer ou limiter leur activité.

Une nouvelle fois le monde médical est
mobilisé. Alors, pour eux, pour vos proches,
**restez chez vous, respectez les gestes
barrières, limitez vos contacts et prenez
soin de vous.**

Merci à vous d'avoir le sens des responsabilités
malgré les difficultés que vous pouvez
rencontrer.

À la lecture de ce document vous
découvrirez les services qui peuvent vous
être proposés pendant le confinement.
**Nous veillons à nous adapter tout en
assurant la sécurité de tous.**

Les nouvelles technologies nous permettent
de communiquer avec vous de façon
réactive mais j'ai bien conscience que
tous les noyellois n'y ont pas accès.
Alors, à ceux qui consultent la [page
Facebook Ville de Noyelles-les-Vermelles](#),
le site internet [www.noyelleslesvermelles.fr](#)
ou encore l'ENT pour les écoles, veiller à
partager les informations avec ceux qui n'y
ont pas accès et notamment nos seniors.

Sachez que le conseil municipal, le CCAS
et les services municipaux sont toujours
mobilisés et à vos côtés pendant cette période
si particulière mais l'effort doit être collectif.

**Vous pouvez compter sur nous, nous
comptons également sur vous. Et surtout,
prenez soin de vous et de vos proches.**

Votre Maire,
Bruno TRACHÉ

A l'écoute des personnes isolées, tout en respectant les consignes pour garantir votre sécurité

Le CCAS a mis en place un registre des personnes vulnérables. Il ne concerne pas uniquement les personnes âgées de plus de 65 ans. En effet, les personnes handicapées, les malades à domicile, les personnes dépendantes peuvent être inscrites sur ce registre. Ainsi, pendant cette épidémie, mais aussi en cas de grand froid ou de canicule, les membres du CCAS pourront vous contacter afin de s'assurer de votre état de santé et vérifier si vous avez besoin de quelque chose.

Pour vous inscrire sur ce registre ou inscrire l'un de vos proches, vous pouvez contacter le CCAS au 03 21 61 38 38. Un premier contact a d'ailleurs été effectué par votre CCAS cette semaine.

Pendant la période de confinement vous pouvez contacter le numéro « Noyelles Solidarité » au 06 02 57 50 63 si vous rencontrez des difficultés pour vous approvisionner en denrées alimentaires (pain), produits pharmaceutiques ou tout autre besoin, les membres du CCAS et du conseil municipal sont à votre écoute.

« Face à cette crise sanitaire, notre rôle est de soutenir les Noyelloises et Noyellois isolés »

Sandra Ricq, conseillère déléguée en charge de l'intergénérationnel, du handicap et des marchés publics.

Les services municipaux restent mobilisés et à votre service

Les services municipaux s'adaptent à cette période particulière. Pendant la durée du confinement

la mairie sera ouverte au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 17h30.

Les services municipaux restent joignables par téléphone en dehors de ces horaires car, l'ensemble du personnel est toujours sur le pont. De plus, les déplacements devant être limités, nous vous invitons à privilégier les échanges numériques ou téléphoniques si cela est possible. De plus, la mairie dispose d'une boîte-aux-lettres située à droite de la porte d'entrée.

Pour rappel vous pouvez contacter :

- l'accueil (Etat-civil, restauration scolaire, CCAS) au 03 21 61 38 38, c.trier@noyelleslesvermelles.fr
- le service comptabilité, élections, enseignement au 03 21 61 38 30, m.regnaudin@noyelleslesvermelles.fr
- le service urbanisme, ressources humaines au 03 21 61 38 32, p.szawaryn@noyelleslesvermelles.fr
- la police municipale au 03 21 61 38 43, jm.derollez@noyelleslesvermelles.fr

- le service communication au 03 21 61 38 41, c.parmetier@noyelleslesvermelles.fr

- les services techniques au 03 21 61 38 40, jf.bos@noyelleslesvermelles.fr

- la garderie périscolaire (avant l'école et après l'école) au 03 21 25 77 38, l.bridoux@noyelleslesvermelles.fr

- le multi-accueil l'Orée du jour au 03 21 26 64 30, s.delva@noyelleslesvermelles.fr

- le service des sports au 03 21 54 74 34, g.cattelain@noyelleslesvermelles.fr

L'Agence Postale Communale reste ouverte en mairie aux jours et horaires habituels : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 17h30.

« Il est important que les services publics soient assurés tout en garantissant la sécurité de nos agents municipaux. »

Philippe Boulert, 1^{er} adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de l'urbanisme

Assurer les services offerts aux plus jeunes en toute sécurité

Les petits noyellois continueront à être accueillis à l'école Pierre Baudel, à la garderie périscolaire, au restaurant scolaire et au multi-accueil l'Orée du jour dans le respect des protocoles transmis par le gouvernement.

Le port du masque étant maintenant obligatoire à partir de 6 ans, chaque enfant scolarisé à l'école élémentaire Pierre Baudel recevra un masque lavable offert par la commune.

Nous avons mis **des moyens humains supplémentaires** depuis le début de l'année scolaire pour assurer la sécurité et le bien-être de nos enfants et du personnel éducatif.

« Nous mettons tout en œuvre pour assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles avec les moyens dont notre commune dispose ».

Marie-France Bocquet,
adjointe au Maire en charge de l'enseignement,
de la jeunesse et de la petite enfance.

Les rassemblements étant limités, **le traditionnel Noël des enfants ne pourra pas avoir lieu** dans la même configuration que d'habitude.

Toutefois, le Père-Noël nous a déjà prévenus : les petits noyellois ne seront pas oubliés. S'ils sont bien sages ils pourront recevoir un cadeau via l'école pour les enfants scolarisés à Noyelles ou à domicile pour les enfants scolarisés dans d'autres communes ou dans un établissement spécialisé. Nous reviendrons vers vous pour les modalités.

« Nous travaillons, en collaboration avec le Comité des fêtes, pour vous proposer un événement festif, sans rassemblement à l'occasion des fêtes de fin d'année. Tout est soumis à avis de la Préfecture et, si quelque chose peut avoir lieu, nous ne pourrions communiquer sur le sujet qu'en dernière minute. »

Emilie Lefebvre, conseillère déléguée en charge des festivités, des cérémonies et de la culture.



NOYELLES À VENIR

L'agenda des événements dans votre commune NOVEMBRE 2020

GESTION DES DÉCHETS

PROCHAINE COLLECTE DES ENCOMBRANTS DANS NOTRE COMMUNE LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020

Déchets
MÉNAGERS



Plastiques non-recyclables (pots yaourt - emballages pack eau).
Déchets souillés
et verre cassé.

**TOUS LES
MARDIS MATIN
DÈS 4H30**

Déchets
RECYCLABLES



Bouteilles et flacons en plastique et
métalliques. Briques alimentaires
et boîtes cartons.

**LE MARDI
EN SEMAINE
PAIRE
DÈS 13H30**

Déchets
VÉGÉTAUX



Branchages en fagots ficelés.
Sacs de 20kg maxi pour un volume
total de 1m³ maxi.

**JUSQU'AU
25/11
TOUS LES
MERCREDIS
APRÈS-MIDI
DÈS 13H30**

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.